

Secrétariat général du gouvernement

Païta, le : **21 MAI 2021**

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

Lot n°37 du lotissement KSI – Païta
BP M2 – 98845 Nouméa cedex
Tél. : 24.37.45 - Fax : 25.11.12
Mél davar.sivap@gouv.nc

2021-DAVAR-SIVAP-34158
Affaire suivie par : Frédéric GIMAT

Objet : Certiphyto

Madame, Monsieur,

La loi du pays relative aux produits phytopharmaceutiques à usage agricole (pesticides) est entrée en application le 15 février 2017.

L'article Lp.252-34 spécifie que ces produits, qu'ils soient d'origine chimique ou biologique, ne peuvent être utilisés que par des utilisateurs professionnels qualifiés. Cette qualification est attestée par la possession d'un certificat individuel professionnel. Ce certificat a été mis en place par l'arrêté du 16 mai 2017 portant création et fixant les modalités des Certiphytos.

Le Certiphyto NC1 permet d'acquérir (auprès d'un distributeur local) et d'utiliser les PPUA les moins à risques pour la santé et l'environnement alors que le Certiphyto NC3 permet d'acquérir et d'utiliser tout PPUA, y compris ceux classés toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes, et reprotoxiques.

La période de mise en application de cette disposition, a été fixée à 5 ans après la mise en application de cette réglementation pesticides soit au 15 février 2022. A cette date, les distributeurs devront demander la preuve de cette qualification avant toute vente. En l'absence du Certiphyto adéquat, vous ne pourrez ni acquérir, ni utiliser un pesticide à usage agricole sur vos cultures ou vos barrières.

N'étant pas enregistré dans la base de données des exploitants disposant d'un tel certificat professionnel, je me permets de vous rappeler cette disposition de la Loi du pays, et vous invite si vous utilisez des PPUA dans le cadre de votre exploitation à vous rapprocher des services de la chambre d'agriculture ou des CFPPA Sud ou Nord, pour vous inscrire dans le dispositif de formation Certiphyto qu'ils dispensent.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Le chef du service d'inspection
vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

Frédéric GIMAT

